

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ALMA

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ALMA, TENUE LE LUNDI 20 DÉCEMBRE 2018 À 11 H 30 À LA SALLE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, 140, RUE SAINT-JOSEPH SUD.

SONT PRÉSENTS : Monsieur le Maire Marc Asselin.
Mesdames les conseillères : Véronique Fortin et
Audrée Villeneuve.
Messieurs les conseillers : Olivier Larouche,
François Carrier (à compter de 11 h 39), Frédéric
Tremblay et Alain Fortin.

ABSENCES MOTIVÉES : Madame la conseillère Sylvie Beaumont.
Monsieur le conseiller Jocelyn Fradette.

**FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE
MARC ASSELIN.**

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Sylvain Duchesne, directeur général,
et monsieur Jean Paradis, greffier.

La séance est ouverte à 11 h 35 et les membres du conseil présents déclarent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance dans les délais impartis.

**ADOPTION – RÈGLEMENT 324-2018 AYANT POUR OBJET DE
DÉCRÉTER LES TAUX D'IMPOSITION, LE MODE DE PERCEPTION DES
TAXES FONCIÈRES ET LA TARIFICATION DES SERVICES POUR
L'ANNÉE 2019**

655-33-2018

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 324-2018 a été déposé et adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 17 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement 324-2018 a été remise aux membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

il est proposé par monsieur le conseiller Alain Fortin,
appuyé par monsieur le conseiller François Carrier,

ET RÉSOLU :

"d'adopter le règlement 324-2018 ayant pour objet de décréter les taux d'imposition, le mode de perception des taxes foncières et la tarification des services pour l'année 2019."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION – RÈGLEMENT 325-2018 AYANT POUR OBJET DE FIXER LA COTISATION ANNUELLE DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (S.D.C.) D'ALMA POUR L'ANNÉE 2019

656-33-2018

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 325-2018 a été déposé et adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 17 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement 325-2018 a été remise aux membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

il est proposé par madame la conseillère Audrey Villeneuve, appuyée par madame la conseillère Véronique Fortin,
ET RÉSOLU :

"d'adopter le règlement 325-2018 ayant pour objet de fixer la cotisation annuelle de la Société de Développement Commercial (S.D.C.) d'Alma pour l'année 2019."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION – RÈGLEMENT 321-2018 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES POUR CERTAINES ENTREPRISES 262-2015

657-33-2018

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 321-2018 a été déposé et adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 17 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement 321-2018 a été remise aux membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

il est proposé par madame la conseillère Véronique Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Frédéric Tremblay,
ET RÉSOLU :

"d'adopter le règlement 321-2018 amendement au règlement établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises 262-2015."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION – RÈGLEMENT 326-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 266-2015 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES DISPENSÉS PAR LA VILLE D'ALMA

658-33-2018

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 326-2018 a été déposé et adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 17 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement 326-2018 a été remise aux membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

il est proposé par monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Olivier Larouche,
ET RÉSOLU :

"d'adopter le règlement 326-2018 modifiant le règlement 266-2015 et ses amendements concernant la tarification des services dispensés par la Ville d'Alma."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SOUSSIONS – ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE 400 KW

659-33-2018

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres public pour l'achat d'une génératrice 400 kW, les soumissions suivantes ont été reçues le 12 décembre 2018 :

Nom du soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Les produits Énergétiques GAL inc. – Chicoutimi	119 211,83 \$
Drumco Énergie inc. – Drummondville	129 933,25 \$
Génératrice Drummond/Wajax inc. – Saint-Germain-de-Grantham	130 650,69 \$
Toromont Cat inc. – Pointe-Claire	156 229,87 \$

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse produit par la directrice du Service des travaux publics concernant la conformité des soumissions reçues, les taxes appliquées et les disponibilités budgétaires;

il est proposé par madame la conseillère Audrée Villeneuve, appuyée par monsieur le conseiller François Carrier,
ET RÉSOLU :

"de considérer la plus basse soumission conforme reçue et d'octroyer l'achat d'une génératrice 400 kW à la firme « Les produits Énergétiques GAL inc. » de Chicoutimi, pour un coût total de 119 211,83 \$, taxes incluses, conformément à la soumission présentée, dont copie demeure annexée à la présente pour valoir partie intégrante, cette somme étant prise à même les disponibilités budgétaires prévues au projet d'immobilisation 050."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SOUSSIONS – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES **660-33-2018**

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation d'un réseau de fibres optiques pour desservir cinq stations de pompage, les soumissions suivantes ont été reçues le 17 décembre 2018 :

Nom du soumissionnaire	Prix – taxes incluses
Tell-Tech Communications – Chicoutimi	76 776,86 \$
Électro-Saguenay Itée – Alma	77 300,03 \$
Sanivac Réseau – Alma	77 671,11 \$

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse produit par la directrice du Service des travaux publics précisant la conformité de deux des trois soumissions reçues et les taxes incluses;

il est proposé par madame la conseillère Véronique Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Frédéric Tremblay,
ET RÉSOLU :

"de considérer la plus basse soumission conforme reçue et d'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation d'un réseau de fibres optiques pour desservir cinq stations de pompage à la firme « Tell-Tech Communications » de Chicoutimi, au coût de 76 776,86 \$, taxes incluses, cette somme étant prise à même les disponibilités prévues à cette fin au projet d'immobilisations numéro 066."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PROJET DE CARREFOUR GIRATOIRE BOULEVARD AUGER EST ET ROUTE DU LAC EST **661-33-2018**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de construction d'un carrefour giratoire à l'intersection du boulevard Auger Est et de la route du Lac Est à Alma, le ministère des Transports nécessite la collaboration et l'expertise de la Ville concernant le déplacement d'équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau dudit ministère des Transports s'engage à réaliser et à intégrer dans ses contrats :

- La conception des plans et devis des travaux à effectuer sur les équipements municipaux (incluant les bordereaux estimatifs et de soumission);
- La réalisation des travaux de relocalisation;
- La surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les coûts inhérents à la production des documents seront payables à 100 % par le ministère ainsi que les coûts des travaux et de surveillance, sauf si des ajouts ou des modifications d'équipement sont nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de cette proposition doivent être approuvées par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du coordonnateur du Service technique est favorable;

il est proposé par monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par madame la conseillère Véronique Fortin,
ET RÉSOLU :

"d'aviser le ministère des Transports que la Ville d'Alma approuve que la conception des plans et devis, la réalisation des travaux et la surveillance soient réalisées à l'intérieur du mandat du Ministère;

Et d'autoriser madame Karine Morel, directrice du Service des travaux publics et monsieur Marc-André Lachance, coordonnateur au Service technique, à signer tous les documents requis auprès du ministère des Transports dans le cadre de ce projet, étant entendu que l'approbation définitive des travaux sera donnée uniquement sur présentation des plans de construction finaux."


ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

662-33-2018

Aucune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 50.


greffier


Paradis


maire